

RÉALITÉS AUTOCHTONES

et

PRATIQUES DES CRIMINOLOGUES

Centre international de criminologie comparée

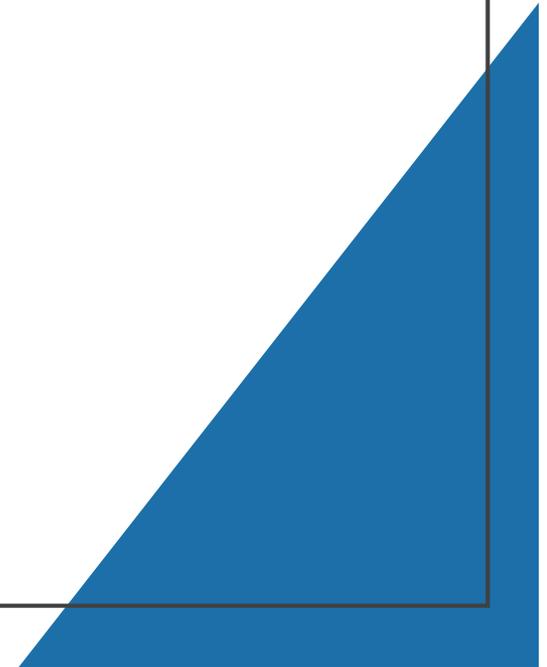
Ordre professionnel des criminologues du Québec

Université de Montréal

Mylène Jaccoud

Lyne St-Louis

14 JUIN 2022



Plan

- 1) **INTRODUCTION**
 - Expérience des conférencières
 - Objectifs et cadre de la « formation »
- 2) **PRÉSENTATION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS**
- 3) **REPÈRES HISTORIQUES**
- 4) **IMPACT DE LA COLONISATION**
- 5) **CONSÉQUENCES POUR LA PRATIQUE DES CRIMINOLOGUES**
- 6) **INTERVENTION : ATTITUDES, PISTES**
- 7) **CONCLUSION**

1) INTRODUCTION

- Expérience des conférencières

Plan

Plan

1) INTRODUCTION

- Expériences des conférencières
- Objectifs et cadre de la « formation »

Objectifs de la formation

Situer les repères historiques, politiques et juridiques de la colonisation au Canada et au Québec;



Pratiques d'intervention en criminologie adaptées + décolonisées



Identifier les aptitudes et les attitudes indispensables pour y parvenir

Cadre de la formation

- Introduction générale;
- Nécessité de mettre en place des formations ;
 - continues
 - récurrentes
 - spécialisées
- Dépassement de la conventionnelle et classique « sensibilisation aux réalités autochtones »;



Paramètres pour une pratique des criminologues décolonisée et autochtonisée.

Plan

- 2) **PRÉSENTATION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS**

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS DU QUÉBEC



www.autochtones.gouv.qc.ca

Les 17 régions administratives du Québec

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 05 Estrie
- 06 Montréal
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Centre-du-Québec

Plan

3) REPÈRES HISTORIQUES

- **Colonisation:**

- Concept juridique de *Terra Nullius*
- **Traite** des fourrures et missionnaires: 17^e au 19^e
 - Colons français et britanniques (17^e)
 - Guerres et alliances: colons français / britanniques / Autochtones
 - Capitulation des Français en 1763

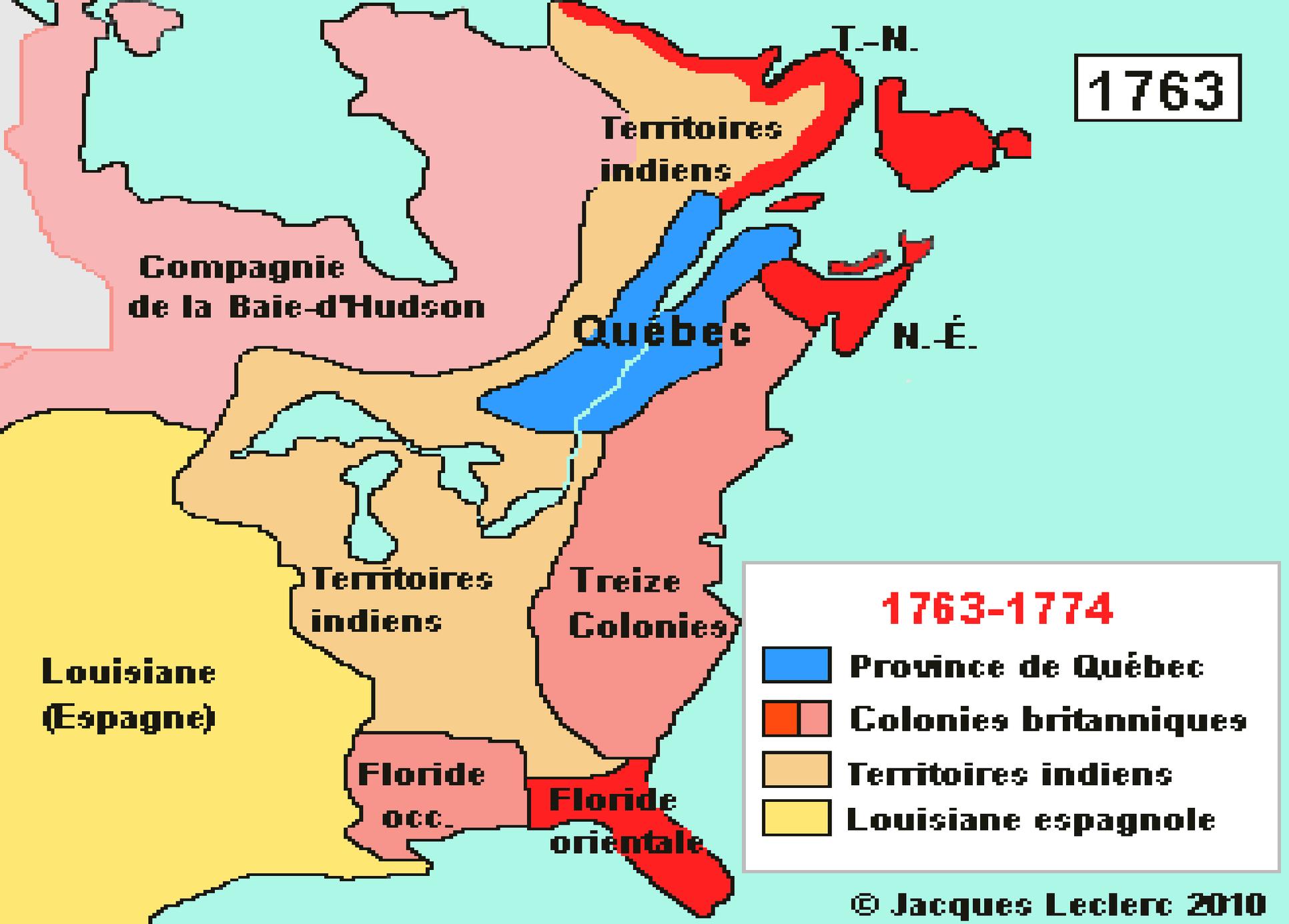


Proclamation royale du Canada

Proclamation royale du Canada

- Établissement d'une frontière entre « territoires indiens » et colonies
- Les terres à l'ouest sont des territoires indiens
- Aucune appropriation territoriale/aucun établissement commercial sans consentement des Autochtones

1763



Compagnie de la Baie d'Hudson

Territoires indiens

Québec

T.-N.

N.-É.

Territoires indiens

Treize Colonies

Louisiane (Espagne)

Floride occ.

Floride orientale

1763-1774

-  Province de Québec
-  Colonies britanniques
-  Territoires indiens
-  Louisiane espagnole

Proclamation royale du Canada

- Établissement d'une frontière entre « territoires indiens » et colonies
- Les terres à l'ouest sont des territoires indiens
- Aucune appropriation territoriale/aucun établissement commercial sans leur consentement



Politiques des Traités

- **Colonisation:**

- Concept juridique de *Terra Nullius*
- **Traite** des fourrures et missionnaires: 17^e au 19^e
 - Colons français et britanniques (17^e)
 - Guerres et alliances: colons français / britanniques / Autochtones
 - Capitulation des Français en 1763



Proclamation royale du Canada

- **Politiques des Traités**

Politique des traités

- Appropriation des terres
- Définition du statut d'« Indien »
- Jusqu'en 1850 : appropriation des terres par versement de biens / argent
- 1850: Traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron:
 - attribution d'une superficie de terres réservées proportionnelle au poids démographique de la bande.
- 1871 à 1929 : 11 Traités signés:
 - Appropriation de terres = provinces des Prairies, partie de l'Ontario partie des TNO

- **Colonisation:**

- Concept juridique de *Terra Nullius*
- **Traite** des fourrures et missionnaires: 17^e au 19^e
 - Colons français et britanniques (17^e)
 - Guerres et alliances: colons français / britanniques / Autochtones
 - Capitulation des Français en 1763



Proclamation royale du Canada

- **Politiques des Traités**
- **Loi sur les Indiens - 1876**

Loi sur les Indiens - 1876

- 1850: Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada
- 1857: Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province
- 1869: Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des tribus sauvages

1876: Acte des Sauvages



1880: Loi sur les Indiens

- **Colonisation:**

- Concept juridique de *Terra Nullius*
- **Traite** des fourrures et missionnaires: 17^e au 19^e
 - Colons français et britanniques (17^e)
 - Guerres et alliances: colons français / britanniques / Autochtones
 - Capitulation des Français en 1763



Proclamation royale du Canada

- **Politiques des Traités**
- **Loi sur les Indiens - 1876**



Pensionnats / Écoles résidentielles

Relocalisations

Rafle des années 60 / 'Sixties Scoop'

SYSÈME DE JUSTICE =
outil de colonisation

CONSÉQUENCES

SYSÈME DE JUSTICE =
outil de colonisation

CONSÉQUENCES

Imposition d'un ordre juridique (lois, codes, valeurs, institutions....)

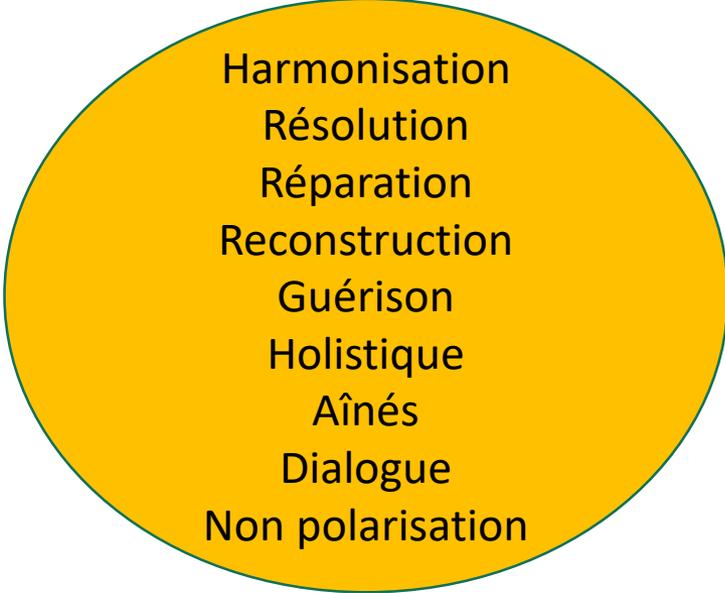
Non reconnaissance des pratiques coutumières
de régulation / marginalisation

Individuel

Familial

Communautaire

Nation / politique



Harmonisation
Résolution
Réparation
Reconstruction
Guérison
Holistique
Aînés
Dialogue
Non polarisation

- **Colonisation:**

- Concept juridique de *Terra Nullius*
- **Traite** des fourrures et missionnaires: 17^e au 19^e
 - Colons français et britanniques (17^e)
 - Guerres et alliances: colons français / britanniques / Autochtones
 - Capitulation des Français en 1763



Proclamation royale du Canada

- **Politiques des Traités**
- **Loi sur les Indiens** – 1876
- **Nationalisme autochtone** – 1969 (déclencheur : Livre blanc du gouvernement Trudeau)



Revendications / Quête reconnaissance de droits

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturelles

- ***Proclamation royale de 1763***
- ***Loi constitutionnelle de 1982***



Reconnaissance : statuts de
peuples / droits ancestraux

- ***Déclaration des Nations Unies
sur les peuples autochtones de 2007***
Loi adoptée par le Canada
21 juin 2021



Reconnaissance des préjudices
Réconciliation
Protection constitutionnelle
Respect droits issus des traités
Droits à l'autodétermination
Droits relatifs à la
culture/spiritualité/
Droits territoriaux

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturels



Justice et sécurité publique

➤ **Enquêtes nationales**

Commission de Vérité et Réconciliation (2015)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019)

Commission Viens (2019)



Appels à l'action

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturels



Justice et sécurité publique

➤ Réformes politiques
et législatives

Police: autogestion / autonomisation

Judiciaire: pratiques alternatives

Correctionnel: gestion différentielle (outils, évaluations)
prestations de services / programmes
différents

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturels



Justice et sécurité publique

Police: autogestion / autonomisation

Politique sur la ***Police*** des Premières nations (1991)

Projet de loi sur la police des Premières nations (2022)

➤ **Réformes politiques
et législatives**

Revendications / Quête reconnaissance de droits



Justice et sécurité publique

Politiques / juridiques
Réparation
Culturels

➤ **Réformes politiques
et législatives**

_____ **Judiciaire:** pratiques alternatives

Article **718.2e du C.Cr.**(1996)

- Gladue (1999)
- Ipeelee (2012)

Article **717** du C.Cr. (1996) : PMR

L'analyse *Gladue* – deux catégories de circonstances

Le juge qui détermine la peine à infliger à une personne autochtone doit tenir compte des circonstances suivantes :

- 1) **les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux; et**
- 2) les types de procédures de **détermination de la peine** et de **sanctions** qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou de ses attaches autochtones

R c Gladue, [1999] 1 RCS 688, para 66

R c Ipeelee, 2012 CSC 13, paras 59, 72

Article 718.2(e) du Code Criminel

718.2 Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants :

e) l'examen, plus particulièrement en ce qui concerne les **délinquants autochtones**, de toutes les sanctions substitutives qui sont raisonnables **dans les circonstances** et qui tiennent compte du tort causé aux victimes ou à la collectivité.

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturels



Justice et sécurité publique

➤ **Réformes politiques
et législatives**

Protection de la jeunesse: autodétermination

Loi C-92 (fédéral): reconnaissance juridiction autochtone (2020)

LPJ (Québec), art. 37.5: régime particulier de protection de la
jeunesse (2001)



Nation atikamekw / 2018

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques

Réparation

Culturels



Justice et sécurité publique

Loi SCC: art. 79 à 84

- Programmes **adaptés** aux besoins (spiritualité, culturels)
- **Participation** des collectivités autochtones (libération)
- **Prise en compte des facteurs systémiques** et historiques / discrimination / identité et culturelle via **antécédents sociaux autochtones**;

Exception: facteurs... pas pris en considération pour les décisions concernant l'évaluation du risque que représente un délinquant autochtone, **sauf dans les cas où ces éléments pourraient abaisser le niveau de risque** (2019);

➤ Réformes politiques et législatives

Correctionnel: gestion différentielle (outils, évaluations) / prestations services/programmes différents

Revendications / Quête reconnaissance de droits

Politiques / juridiques
Réparation
Culturels



Justice et sécurité publique

➤ Réformes politiques
et législatives

**Arrêt Ewert
(2018)**

Violation de la Loi sur le système
correction et de mise en liberté sous
condition par le SCC:
- **inadaptation des outils actuariels/
non validés** pour les A



Correctionnel: gestion différentielle (outils,
évaluations) / prestations
services/programmes différents

Principales orientations à partir des appels à l'action et des réformes



Obligations et reconnaissance de droits

1. Intégration des coutumes et traditions autochtones dans le système de justice
2. Reconnaissance des systèmes de droit autochtones
3. Application / gestion différentielle (droit/lois/services/programmes...)
4. Prestations de programmes et de services adaptés/transférés
5. Révision des écoles de droit: exigences de formation (compétences culturelles + inclusion des conceptions autochtones du droit)
6. Formation : compétences culturelles + décolonisation des savoirs

Plan

4) **IMPACT DE LA COLONISATION**

PERTES MULTIPLES

- Perte du territoire ancestral
- Perte de pratiques traditionnelles, mode de vie, culture, spiritualité autochtone
- Perte et négation de système juridique autochtone
- Perte de langue
- Perte de structure familiale et sociale
- Perte de connaissances traditionnelles et enseignements
- Perte de modèles parentaux et rôles
- Perte d'identité et de confiance en soi,
- Perte de sentiment de sécurité et confiance aux autres
- Perte de liens d'attachement et de connexion

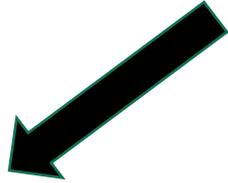
IMPACTS PENSIONNATS INDIENS

- **Interruption de la transmission intergénérationnelle de bonnes pratiques:**
 - éducation des enfants;
 - établissement et de maintien de liens significatifs et sains;
 - modes sain d'autoregulation.
- **Nouveaux comportements et modèles négatifs d'interactions familiales**
(expériences négatives vécues dans l'enfance de la 1ere génération transmises à la génération suivante)

IMPACTS PENSIONNATS INDIENS

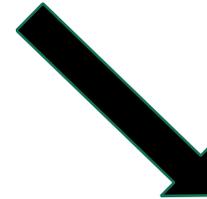
- Troubles d'attachement
- Syndrome de stress post-traumatique (SSPT)
- Traumatismes historiques et collectif
- Traumatismes chroniques
- RSS (Residential school syndrome)

SSPT : mécanismes d'adaptation



Dissociation : moyen naturel de s'adapter ou de composer avec des émotions qui sont autrement impossibles à traiter

- Rêver tout éveillé,
- Oubli, distraction, évasion du moment présent, **amnésie partielle ou complète**
- Amis ou monde imaginaires
- Personnalités multiples ou **troubles de la personnalité**
- **Usage d'alcool ou drogues pour se couper du senti**



• **Réactivation** : revivre des aspects de l'expérience traumatisante d'une façon déguisée / avec pouvoir et contrôle sur la situation

- Comportements compulsifs,
- Automutilation,
- Relation sexuelles avec partenaires multiples,
- Troubles alimentaires (jeûne ou boulimie),
- **Conduire très vite, conduite dangereuse**
- **Relation de violence (vers les autres ou provenant des autres)**
- **Reproduction de l'acte mais en étant celui qui a le pouvoir**
- **Fort abus de substances**

TRAUMATISMES HISTORIQUES

- Blessures émotionnelles collectives et cumulatives transmises de génération en génération et provenant d'horribles événements – Événements historiques traumatiques (ÉHT)

Maria Yellow Horse Brave Heart, « The return to the Sacred Path: Healing the historical trauma response among the Lakota » (1998) 68:3 Smith College Studies in Social Work 287.

TRAUMATISMES HISTORIQUES / INTERGÉNÉRATIONNELS

« L'expérience du traumatisme historique et du deuil intragénérationnel peut se décrire comme un ***bagage psychologique transmis*** par les parents aux enfants en même temps que les traumatismes et les deuils vécus dans l'existence de tout individu »

Cynthia C. Wesley-Esquimaux et Magdalena Smolewski, pour la Fondation autochtone de guérison, *Traumatisme historique et guérison autochtone*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003 à la p 3.

TRAUMATISMES HISTORIQUES / INTERGÉNÉRATIONNELS

« Le traumatisme intergénérationnel ou multigénérationnel survient lorsque les **effets** du traumatisme ne sont ***pas résolus à l'intérieur d'une génération***.

Lorsque l'on ne tient pas compte du traumatisme et qu'il n'existe aucun moyen de s'en occuper, le traumatisme en question est transmis d'une génération à la suivante.

Ce que nous apprenons à voir comme « normal », lorsque nous sommes enfants, nous le transmettons plus tard à nos propres enfants.

Les comportements malsains auxquels les personnes ont recours pour se protéger peuvent être transmis aux enfants, sans même que l'on se rende compte de ce qui se passe. »

Aboriginal Healing Foundation,, *Program Handbook* 2^e éd, Ottawa, Aboriginal Healing Foundation à la p A5, reproduite dans Cynthia C. Wesley-Esquimaux et Magdalena Smolewski, pour la Fondation autochtone de guérison, *Traumatisme historique et guérison autochtone*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003 à la p 3.

Facteurs reconnus dans R.v Gladue et R. v Ipeelee

FACTEURS D'ATTÉNUATION DE LA CULPABILITÉ MORALE (IPEELEE)

(facteurs criminogènes en criminologie)

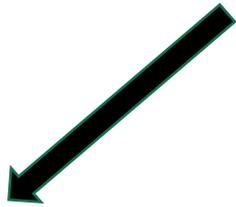
Témoin / Victime / Personne aux prises avec :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Abus de substances intoxicantes• Violence latérale• Violence sexuelle, physique, émotionnelle, verbale, spirituelle• Relation dysfonctionnelle et dépendance affective• Tentative de suicide ou suicide d'un proche• Négligence familiale• Placement en familles d'accueil ou en foyer de groupe• Pauvreté• Condition déplorable de logement, manque de logement et surpopulation• Être sans domicile fixe• Décrochage scolaire | <ul style="list-style-type: none">• Problème de santé mentale (Trouble personnalité, dépression, psychose toxique, etc)• Spectre de l'alcoolisme fœtal• Peu d'opportunités d'emploi• Manque ou peu d'opportunités de connexion à la culture• Perte de langue maternelle ou ne l'avoir jamais appris• Problèmes avec la justice comme jeune ou adulte• Incarcération et surreprésentation dans centres de détention pour adultes et centre de réhabilitation pour jeunes contrevenants. |
|---|--|

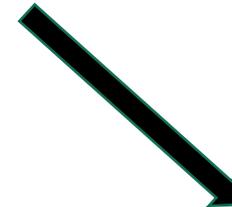
Plan

- 5) **CONSÉQUENCES POUR LA PRATIQUE DES
CRIMINOLOGUES**

- Obligations légales et éthiques



ADAPTATION
SÉCURISATION

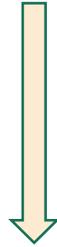


DÉCOLONISATION
AUTOCHTONISATION

Prise de conscience Soi et et ses modèles d'intervention/
Prise de conscience de l'impact de nos interventions sur les trajectoires sociopénales et
sur l'accompagnement des personnes (auteurs, victimes)
Prise de conscience de la non universalité de nos modèles d'intervention

INTERVENTION ET PROGRAMMES CULTURELLEMENT

ADAPTÉS ?



SIGNIFICATIFS ET PERTINENTS

Plan

6) INTERVENTION

SÉCURISATION CULTURELLE

- Notion de sécurisation culturelle (*cultural safety*)
 - Nouvelle-Zélande (1980)
 - Réponse à la marginalisation et la discrimination vécues par les Maoris dans le système de santé allochtone (Ramsden, cité par Dufour, 2016)
- Basée sur la compréhension des **rapports inégaux de pouvoir** inhérents à la prestation de services (Spence, 2001);
- Reconnaît la présence des **iniquités**
- Consiste à rétablir et à soutenir **l'équité** pour les Autochtones.
- Cherche à combler ces écarts par des **pratiques pertinentes**. (Brascoupé, S., et C. Waters (2009)

Responsabilité du professionnel

- Création d'une relation de *confiance* ;
- Création d'un environnement *sécuritaire*
- Efforts de *compétences culturelles*

Conseil canadien de la santé, 2012; Levesque, Radu et Sokoloff, 2014;
Ramsden, 2002

Étape 1 : Conscience culturelle

- Je suis capable et désireux de reconnaître l'existence de différences culturelles.
- J'accepte les différences au sein de la population

Étape 2 : Sensibilité culturelle

- Je tiens compte des antécédents et des expériences culturelles des Premiers Peuples, de même que de mes propres biais culturels.
- Je respecte les savoirs et les différences des Premiers Peuples.

Étape 3 : Compétence culturelle

- Je démontre une capacité à utiliser mes connaissances, mes compétences et mes attitudes pour renforcer l'autonomie des Premiers Peuples.
- Je suis à l'écoute des réalités et des besoins de la personne des Premiers Peuples, et j'adapte ma pratique.

Étape 4 : Sécurisation culturelle

- Nous** adoptons une approche systémique tenant compte des rapports de pouvoir inhérents aux services et reconnaissant la valeur des savoirs et de la culture des Premiers Peuples.
- Nous** cherchons à contrer les obstacles (politiques, procédures, pratiques) rencontrés par les Premiers Peuples dans notre institution.
- Nous** impliquons les Premiers Peuples dans l'orientation, l'organisation et l'évaluation des services qui leur sont destinés.

Le continuum de compétences culturelles

Cultural Competence Continuum



Démarche de sécurisation culturelle

- Considérer les **effets de la colonisation, de la discrimination systémique et des traumatismes intergénérationnels** qui en découlent;
- Reconnaître et respecter les différences culturelles et sociales;
- Comprendre les **enjeux auxquels sont confrontés les Autochtones aujourd'hui**, (communauté éloignée ou en milieu urbain);
- Vouloir collaborer avec les Autochtones dans le **développement, la prestation et l'évaluation de services ou d'initiatives qui leur sont destinés**;
- **S'engager à adopter des modèles et des pratiques qui tiennent compte des valeurs, des cultures et des réalités et des appréhensions des Autochtones**;
- Avoir une volonté collective, institutionnelle et communautaire **de transformer nos façons de faire afin de redresser les iniquités**

(CAPRES et Lévesques (2017))

Être conscient des obstacles

- Barrières linguistiques et pièges de communication
- Relation à l'autorité
- Contexte d'intervention possiblement intimidant
- Ambiguïté re: Autonomie et dépendance
- Valeurs et codes importants pouvant être mal interprétés
- Méfiance et sentiment d'oppression

Attitudes préalables

- Observation et participation (dans le milieu)
- Ouverture
- Humilité culturelle
- Curiosité et intérêt pour approches culturellement significatives
- Écoute sans jugement (compassion)
- Flexibilité
- Créativité
- Adaptabilité (on s'adapte à l'individu et non l'individu s'adapte à nous)

Adopter des modèles et des pratiques fondés sur

- les valeurs,
- les cultures
- les réalités
- les appréhensions des Autochtones;

➤ Approche

- holistique
- apprentissage expérientiel
- “Role model”: Pairs-aidants, mentor, aînés, guide spirituel, réseau de soutien
- outils visuels et de co-construction
- story-telling et écoute
- identification des acquis et renforcement des capacités
- cheminement et guérison
- sensible aux traumatismes

APPROCHE SENSIBLE AUX TRAUMATISMES

Reconnaître que le traumatisme est omniprésent, reconnaître la résilience

- Sécurité: Espace, rythme, non-jugement
- Climat de confiance : respect, clarté, transparence, constance,
- Collaboration: travail en collaboration, partage du pouvoir et de prise de décision, flexibilité et ouverture, connexion au réseau
- Choix et empowerment: expliquer le quoi, le pourquoi et le comment, offrir des choix concrets, expliquer droits et responsabilités
- Approche fondée sur les forces : accent sur forces plutôt que déficit, mise sur les acquis des connaissances et compétences et développement de compétences.
- Considérer les réalités culturelles, connaître histoire et impacts

Plan

7) CONCLUSION